Technip Energies va racheter 1,8 Million de ses propres actions à TechnipFMC

11 Janvier 2022

Technip Energies (PARIS:TE) (la “Société”), un leader dans l’ingénierie et les technologies au service de la transition énergétique, annonce aujourd’hui qu’elle a décidé d’acquérir 1,8 million de ses propres actions ordinaires auprès de TechnipFMC plc. L’accord de la Société d’acquérir ces actions s’inscrit dans le cadre de la cession annoncée par TechnipFMC d’une partie de sa participation dans la Société par le biais d’une opération de cession privée (la “Cession”) laquelle inclut également Bpifrance Participations SA et HAL Investments, la filiale d’investissement néerlandaise de HAL Holding N.V., chacune ayant décidé d’acheter 3,6 millions d’actions ordinaires de la Société.

Le prix d’acquisition des actions objet de la Cession est fixé à €13,15 par action. Le règlement de la Cession devrait avoir lieu vers le 14 janvier 2022.

À la réalisation de la Cession, la participation de TechnipFMC dans la Société sera réduite à approximativement 7%.

À propos de Technip Energies

Technip Energies est une entreprise d’ingénierie et des technologies de premier plan au service de la transition énergétique, avec des positions de leader dans le Gaz Naturel Liquéfié (GNL), l'hydrogène et l'éthylène et avec une présence forte sur les marchés en croissance de l'hydrogène bleu et vert, la chimie durable et la gestion du CO_2. L’entreprise bénéficie de son solide modèle de livraison de projet, soutenu par une offre étendue de technologies, de produits et de services.

Avec une présence dans 34 pays, nos 15 000 collaborateurs sont pleinement engagés à donner vie aux projets innovants de nos clients, en repoussant les limites du possible pour accélérer la transition énergétique vers un avenir meilleur.

Les actions de Technip Energies sont cotées sur Euronext Paris. En outre, Technip Energies dispose d’un programme ADR (American Depositary Receipt) sponsorisé de niveau 1, conjointement avec des ADR négociés sur les marchés de gré à gré.

Pour plus d'informations : www.technipenergies.com.

Déclarations Prospectives

Ce communiqué contient des « déclarations prospectives » telles que les définissent la section 27A du United States Securities Act de 1933, telle qu’amendée, et la section 21E du United States Securities Exchange Act de 1934, telle qu’amendée. Ces déclarations

prospectives concernent généralement des évènements futurs et des prévisions de revenus, de bénéfices, de flux de trésorerie ou d’autres aspects des activités ou des résultats d’exploitation de Technip Energies. Les déclarations prospectives sont souvent identifiées par les mots « croire », « attendre », « anticiper », « planifier », « avoir l’intention », « prévoir », « devrait », « serait », « pourrait », « peut », « estimer », « perspectives » et des expressions similaires, y compris dans leur forme négative. L’absence de ces mots ne signifie toutefois pas que les déclarations ne sont pas prospectives. Ces déclarations prospectives sont basées sur les attentes, croyances et hypothèses actuelles de Technip Energies concernant les développements et les conditions commerciales futurs et leurs effets potentiels sur Technip Energies. Bien que Technip Energies estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables au moment où elles sont faites, il ne peut y avoir aucune garantie que les développements futurs affectant Technip Energies seront ceux que Technip Energies anticipe.

Toutes les déclarations prospectives de Technip Energies comportent des risques et des incertitudes (dont certains sont significatifs ou indépendants du contrôle de Technip Energies) et des hypothèses qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent significativement de l'expérience historique de Technip Energies et des attentes ou projections actuelles de Technip Energies. Si un ou plusieurs de ces risques ou incertitudes se matérialisaient, ou si les hypothèses sous-jacentes se révélaient incorrectes, les résultats réels pourraient différer significativement de ceux indiqués dans les déclarations prospectives.

Pour toute information concernant les facteurs importants connus susceptibles d’entrainer un écart entre les résultats réels et les résultats prévisionnels, veuillez consulter les facteurs de risque de Technip Energies énoncés dans les documents déposés par Technip Energies auprès de la Securities and Exchange Commission des Etats-Unis, qui incluent l’amendement n° 4 à la déclaration d'enregistrement de Technip Energies sur le formulaire F-1 déposé le 11 février 2021.

Les déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes inhérents et ne sont valables qu'à la date à laquelle elles

sont faites. Technip Energies ne s'engage pas à mettre à jour les déclarations prospectives à la lumière de nouvelles informations ou d'événements futurs, sauf dans la mesure requise par la loi applicable.

Clauses de limitation de responsabilité

Le présent communiqué est destiné à des fins d'information uniquement pour les actionnaires de Technip Energies. Ce communiqué de presse contient des informations au sens de l'article 7, paragraphe 1, du règlement européen relatif aux abus de marché. Le présent communiqué de presse n'est pas destiné à être distribué dans des juridictions qui exigent une revue réglementaire préalable et une autorisation pour distribuer un communiqué de presse de cette nature.

Les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (ci-après le « Securities Ac t»), et ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux États-Unis ou à des ressortissants américains, ou pour le compte ou le bénéfice de ces derniers, en l'absence d'enregistrement ou d'une exemption aux exigences d'enregistrement en vertu du Securities Act, ou dans le cadre d'une opération non soumise à ces exigences. Il n'y aura pas d'offre au public des actions aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction. Les actions sont offertes, en dehors des Etats-Unis dans le cadre d'opérations qui ne sont pas soumises au Securities Act conformément à la Réglementation S du Securities Act (la « Réglementation S ») à des personnes autres que des ressortissants américains (au sens de la Réglementation S) et, aux Etats-Unis, à des « acheteurs institutionnels qualifiés » (les « QIB ») en vertu d'une exemption des exigences d'enregistrement au titre du Securities Act ou dans le cadre d'opérations non soumises à ces exigences.

Contacts

Relations Investisseurs

Phillip Lindsay
Vice-Président, Relations Investisseurs
Tel: +44 207 585 5051
Email: Phillip Lindsay

Relations Media

Stella Fumey
Directrice des Relations Presse et de la Communication Digitale
Tel: +33 1 85 67 40 95
Email: Stella Fumey

Jason Hyonne
Chargé des Relations Publiques

Tel: +33 1 47 78 22 89

Email: Jason Hyonne